



## Audits de surveillance et de renouvellement

La certification implique **transparence et rigueur**. Tous les certificats délivrés doivent avoir la même signification, en réponse aux mêmes exigences.

La **procédure de certification** appliquée par ProCert garantit la transparence et l'égalité de traitement voulues (voir Fiche N° 3).

Ces principes doivent s'appliquer également au-delà de l'attribution de la certification. Il est en effet primordial d'**assurer que**, durant la période - 3 ans - de validité du certificat, le **système certifié est maintenu et appliqué** conformément aux exigences de la norme correspondante (ISO 9001 pour les systèmes de management de la qualité ; ISO 14001 pour les systèmes de management environnemental ; ISO 22000 et

FSSC 22000 pour les systèmes de management de la sécurité alimentaire).

C'est le rôle des **audits de surveillance annuels**, dont les objectifs et la portée sont décrits au verso.

A l'issue de la période de validité de 3 ans, il est procédé au renouvellement de la certification. Les modalités de ce **renouvellement** sont également décrites au verso.

## AUDIT DE SURVEILLANCE

Le maintien du certificat est soumis à des audits de contrôle annuels, lesquels sont prévus par contrat, L'audit de contrôle est organisé par le responsable d'audit, selon les mêmes dispositions que l'audit de certification.

L'objectif de l'audit de surveillance est de :

- vérifier que le système continue d'être appliqué,
- évaluer les incidences des modifications apportées au système,
- confirmer la conformité avec les exigences de la certification.

L'audit de surveillance porte sur:

- les éléments de maintenance du système : audits internes, revue de direction,
- la gestion des risques et opportunités,
- les réclamations des clients,
- les changements apportés au système documentaire,
- les secteurs sujets à des modifications,
- des éléments choisis de la norme considérée (tous les éléments doivent être vérifiés au moins une fois au cours des différents audits de surveillance).

Une attention particulière sera accordée à :

- l'efficacité du système en regard des objectifs de l'organisation,
- un entretien avec le management responsable,
- l'application des procédures de management des non conformités,
- l'avancement des activités planifiées d'amélioration continue du système,
- un suivi des conclusions des audits internes,
- la suite donnée aux non conformités identifiées lors de l'audit précédent (plan d'action),
- l'usage du/des certificat/s et logos ProCert et des détenteurs de standard.

Les éventuelles non conformités majeures relevées lors des audits de surveillance sont susceptibles de remettre en cause la validité du certificat. Dans le but d'anticiper sur un éventuel délai nécessaire à leur correction, la date de l'audit de surveillance sera avantageusement anticipée de façon à assurer qu'il n'y ait pas de rupture de continuité dans la certification accordée.

## RENOUVELLEMENT DU CERTIFICAT

A l'échéance du délai de validité de 3 ans un nouveau contrat doit être établi pour le renouvellement du certificat.

La procédure est analogue à celle prévue pour l'audit de certification, mais sans passer par un audit de phase 1.

Dans le but d'anticiper sur un éventuel délai nécessaire à la correction d'actions correctives, la date de l'audit de renouvellement sera avantageusement anticipée de façon à assurer qu'il n'y ait pas de rupture de continuité dans la certification accordée.